

**PROCES-VERBAL****de la réunion du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 23

**Séance du 25 juin 2020**

Date de convocation : 19/06/2020  
Date d'affichage : 19/06/2020

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes RONCARI, COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mmes BALDINI, MASSEI, LAURENT

**Absents ayant donné procuration** : Mme HAUROU-BEJOTTES à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. BONNEBAIGT à M. SERRES

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHE

Madame la Maire ouvre la séance à 18H35. Elle accueille les élus et notamment Chantal LAURENT, nouvelle conseillère municipale suite aux démissions de Madame Miléna CHAUMET et de Monsieur CERCLÉ, suivant de liste.

Elle procède alors à l'appel des présents et des procurations.  
Le conseil municipal désigne Madame Sylvie MARCHE comme secrétaire de séance

Décisions prises par délégation : NÉANT

**Approbation des procès-verbaux des 23 et 28 mai 2020**

Sans remarque, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2020-0625-01 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement doit s'inscrire dans un délai de **2 mois à compter de l'installation du conseil municipal**. C'est le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régit l'installation et le fonctionnement du CCAS. L'article L123-6 du CASF précise ainsi que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, l’assemblée délibérante a décidé de maintenir le nombre d’administrateurs à 9, répartis comme suit :

- La Maire et Présidente du CCAS
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés parmi les associations désignées à l’article L123-6 du CASF

Il s’agit désormais de désigner les 4 membres élus.

Une liste de candidats s’est faite connaître avec une composition respectant la représentation des deux listes d’élus : Jeannine CANO CREAC’H, Viviane RONCARI, José VAZ, Chantal LAURENT.

*Après délibération et à l’unanimité, compte-tenu de la présence d’une liste unique de candidats, il est procédé à un vote à main levée. La liste remporte la totalité des suffrages. Sont donc élus pour siéger au conseil d’administration du CCAS : Jeannine CANO CREAC’H, Viviane RONCARI, José VAZ, Chantal LAURENT.*

#### **DELIBERATION N°2020-0625-02– DESIGNATION DES ELUS PROPOSES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame la Maire rappelle le rôle, la composition et les modalités de désignation des commissaires, tels qu’expliqué dans la note de synthèse jointe à la convocation.

La Commission Communale des Impôts directs (CCID) a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensés par l’administration fiscale.

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l’administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l’administration fiscale.**

#### **Sa composition**

Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d’un adjoint délégué, président de la commission ;
- **De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de 2000 habitants et plus**

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

#### **La désignation des commissaires**

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l’installation de l’organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d’une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

**Il est donc demandé à la commune de transmettre la liste de 32 personnes proposées pour siéger à la commission.**

En l’absence de proposition, on en présence d’une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai imparti, les commissaires seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

***Sur proposition de Madame la Maire, la liste suivante est arrêtée à l’unanimité :***

**Membres titulaires :**

***AGUILLON-TISNE Martine ; CAPDEVIELLE Guy ; LAFFON Michel ; BRENIER Paule ; NAGEL Christian ; CABOT Daniel ; CAVALERIE Jean-François ; LAUR Gilbert ; GILLOT Jacques ; ABADIE Brigitte ; BORREGO Crespin***

**Membres suppléants :**

***BALAS Michel ; PATISSIER Catherine ; SOUDIER Catherine ; MARCHAL Annie ; POMIES Valérie ; KATZENMAYER Danielle ; ROULET Martine ; HAURET Alain ; MORENO François ; ALMODOVAR Alain ; ORMART Jean-Louis***

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°2020-0625-03 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b> |
|--|

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d’une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s’assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l’inscription ou à la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu’elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l’invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l’ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d’une délégation et les conseillers municipaux titulaires d’une délégation en matière d’inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

## Modalités de nomination

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

*Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante désigne :*

- **3 adjoints ou conseillers municipaux de la liste majoritaire volontaires pour participer aux travaux de la commission. Le premier élu dans l’ordre du tableau sera chargé de convoquer la commission de contrôle.**

***Josette ABADIE, Aude HAUROU-BÉJOTTES et Philippe CHAIZE***

- **2 conseillers municipaux de la liste minoritaire**

***Nathalie BALDINI et Chantal LAURENT***

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°2020-0625-04 : CREATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES</b> |
|---|

La commission d’appel d’offres (CAO) est chargée d’examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L’intervention de la CAO n’est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d’une procédure adaptée qui concerne les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l’intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Elle est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Ces 3 membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir la représentativité des équipes minoritaires. Un même nombre de suppléant est élu.

L’élection a lieu au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l’unanimité de ne pas y recourir.

***Une liste de candidats (3 titulaires et 3 suppléants) s’est faite connaître avec une composition respectant la représentation des deux listes d’élus :***

Titulaires

*Olivier CONAN*

*Jean-Paul SERRES*

*Gérard CARRERE*

Suppléants

*Lionel AUDELAN*

*Sylvie MARCHE*

*Nathalie BALDINI*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de désigner les membres de la CAO au scrutin public. La liste présentée recueille l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2020-0625-05 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AM261**

Madame MARCHE, rapporteur explique que sur les parcelles 259 et 260 était implantée l'ancienne maison médicale rue St Roch.

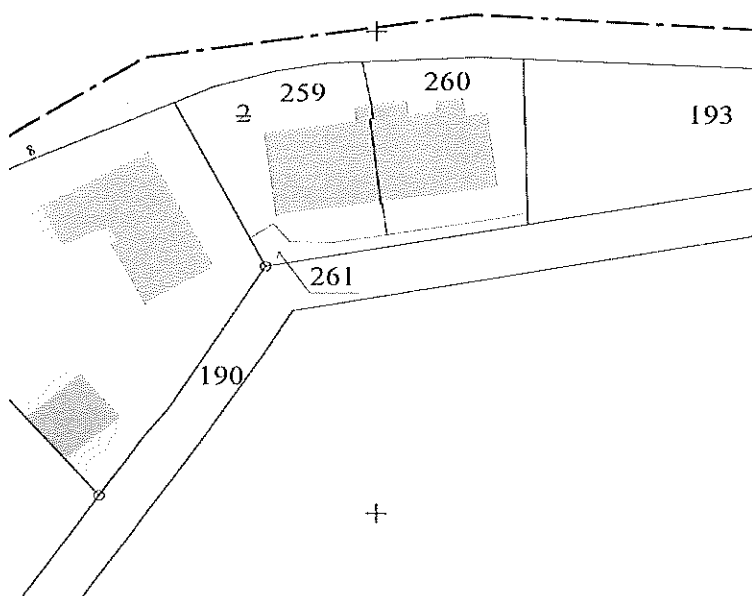
En 2000, sur la parcelle 190, la commune a créé un fossé (+ cheminement) permettant de collecter et orienter les eaux pluviales du bassin versant situé au sud. Une servitude traversant la parcelle 259 du sud au nord (antérieure à l'aménagement) permet d'amener les eaux ainsi recueillies au réseau collecteur pluvial de la rue St Roch.

Afin de collecter les eaux du fossé et les orienter vers la servitude menant au réseau collecteur, un ouvrage (collecteur + grille) a été créé sur la parcelle 259. En accord avec le propriétaire de la parcelle, cet aménagement était laissé libre d'accès afin que les services municipaux puissent l'entretenir. Suite à la vente et au changement de destination des biens, les nouveaux propriétaires souhaitent clôturer leurs parcelles.

L'ensemble du dispositif concerne la gestion des eaux pluviales non urbaines (souterraines, ruissellement, agricoles ...), compétence de la commune qui doit en assurer l'entretien. Il est donc nécessaire de s'assurer du bon accès des services techniques au fossé et à l'ouvrage de recueil des eaux en régularisant l'emprise foncière.

Il est proposé d'acquérir la parcelle 261 à l'euro symbolique plutôt que d'inscrire une servitude en fonds privé, de façon à ce que les services municipaux puissent y accéder sans passer par les parcelles privées.

La valeur vénale du bien est inférieure à 180 000€, l'avis des domaines n'est donc pas requis.



*Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide :*

- *D’approuver l’acquisition à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée AMn°261 pour une contenance de 42m<sup>2</sup>. Cette parcelle est propriété de la SARL SANZ.*
- *De donner pouvoir à Madame la Maire de signer tout document relatif à ce dossier, de procéder à la rédaction de l’acte en la forme administrative.*
- *De charger Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de signer l’acte en la forme administrative pour le compte de la commune*

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°2020-0625-06 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019 – SUEZ</b> |
|--|

Pour rappel, la compétence eau-assainissement a été transférée de droit au 1er janvier 2020 à la communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour l’année 2019, c’était la société Suez qui était attributaire du marché d’assistance technique à la gestion de l’assainissement et des eaux pluviales sur la commune.

Conformément aux obligations réglementaires, la société Suez a transmis son rapport annuel 2019 pour communication au conseil municipal (articles L1411-3 et L3131-5 du CGCT)

Ce document était à disposition des conseillers municipaux.

Monsieur SERRES en présente les principales informations.

- Réseau pluvial : 9.5 km dont 9 km en amiante
- Assainissement : 29 km dont 22 km en amiante
- 276 avaloirs
- 798 regards
- 1160 branchements eaux usées
- 264 branchements eaux pluviales
- 3 postes de relèvement

La prestation d’assistance technique en 2019 a coûté à la commune 29260€.

Les principales interventions ont été :

- Curage de 6,6 km de réseau d’assainissement
- Contrôle de 149 branchements
- Inspection TV avenue de la Pène et Vignemale
- Remplacement 12 mètres de conduite
- Passage de fusée rue de Bigorre et Béarn
- Remplacement de 12m de conduite eaux usées en amiante de la rue du Vignemale

***L’assemblée prend acte de la présentation de ce rapport.***

*Madame Baldini remarque que depuis le changement de prestataire, le rapport est envoyé systématiquement, ce qui est appréciable. Madame la Maire ajoute que malheureusement la qualité de l’intervention a perdu en efficacité.*

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°2020-0625-07 – AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE<br/>SERVITUDES AERONAUTIQUES ET DEGAGEMENTS – AERODROME DE TARBES-<br/>LOURDES-PYRENEES</b> |
|--|

La direction de la sécurité de l’aviation civile sud a transmis par courrier une demande d’avis à la commune concernant le dossier de révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le dossier est consultable sur <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/conference-entre-services-projet-de-plan-de-a5356.html>

L’accord et/ou les observations de la commune doivent être transmises avant le 10 septembre. En l’absence de retour à cette date, l’avis sera réputé favorable et la procédure de consultation et d’approbation sera poursuivie.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, l’assemblée délibérante émet un avis favorable**

*Madame Baldini demande si la commune a été informée de la fermeture de l’aéroport de Pau qui fait l’objet de rumeurs. Monsieur Vaz pensait qu’il s’agissait uniquement de la ligne Pau-Paris. Madame Baldini s’interroge sur les conséquences du transfert de ligne sur la fréquence des vols. Monsieur Chaize informe qu’une deuxième tranche de travaux est prévue à l’automne.*

|                           |
|---------------------------|
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> |
|---------------------------|

**Question posée par Mme Baldini avant la séance concernant le montant de la subvention accordée à la MJC, par rapport à d’autres associations.**

Madame la Maire fait lecture de la question et fait part de son étonnement quant à la démarche.

Elle rappelle que la MJC remplit une mission de service public en contractualisation avec la mairie. Ces missions nécessitent du personnel et donc des dépenses bien supérieures à celles d’autres associations sportives.

Madame la Maire estime malvenu de créer un esprit de compétition ou de rivalité entre les associations odosséennes. La subvention doit aussi être subordonnée à la mesure de l’implication dans l’animation de la commune. Il faut comparer ce qui est comparable, dans les missions, les objectifs et dans les charges des différentes associations. Elle invite Le Président du club à étudier les subventions des autres clubs sportifs.

Monsieur CAZAJOUS insiste sur la différence de registre qui existe entre l’association MJC et d’autres clubs sportifs ou culturels. Avec Monsieur CONAN ils rappellent les modalités d’attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de la commune : des critères ont été définis en début de mandature précédente, équitables, objectifs, applicables pour tous, identifiables par tous les présidents. Ces critères déterminent le montant de la subvention allouée qui est ensuite communiquée à chaque association.

La convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens de la MJC a été débattue et approuvée en conseil puis signée en fin d’année 2019. Madame la Maire signale que l’assemblée Générale a eu lieu en cours de semaine, avec publicité de séance par voie de presse. Cette réunion était publique et s’est tenue en extérieure, il est dommage qu’aucun autre membre associatif n’ait été présent.

Madame PAULIN-SOURDAINE invite également les responsables de club et élus à s’adresser à l’adjointe déléguée à l’animation sportive et culturelle pour toute question sur cette thématique.

Pour conclure cette discussion et répondre à la question, Madame la Maire invite Monsieur Exposito à se manifester et solliciter une rencontre.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10*

La secrétaire de séance,

Sylvie MARCHE

